



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

31/10/2024

Date d'affichage

31/10/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) absent(s) :

M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : **MIRC ÉLIANE**

Numéro interne de l'acte : 0711202401

Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre "rénovation énergétique de l'école"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet réhabilitation de rénovation énergétique de l'école et indique que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimé à 250 000,00 € HT.

En application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le groupement : SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY (mandataire), SUDECOWATT (BE Thermique) pour un forfait d'honoraires provisoires de 36 050,00 € HT (soit 43 260,00 € TTC) comme concepteur pour établir le projet technique.

Il lui sera confié une mission de base diagnostic et métré (livre IV de la commande publique) ainsi qu'une mission complémentaire pour le relevé de maîtrise d'œuvre en bâtiment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

AR Prefecture

082-218200764-20241107-0711202401-DE

Reçu le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

autorise Monsieur le Maire à signer le marché du groupement de maîtrise d'œuvre de la SELURL D'ARCHITECTURE VERGELY correspondant pour un forfait provisoire de rémunération de 36 050,00 € HT (soit 43 260,00 € TTC) et une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 250 000,00 € HT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE L'HONOR DE COS" around the top and "Haute-Garonne" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a castle tower.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

31/10/2024

Date d'affichage

31/10/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) absent(s) :

M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Numéro interne de l'acte : 0711202402

Objet : DETECTION ET GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX SENSIBLES (ECLAIRAGE PUBLIC, CHALEUR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1^{er} juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public et de chaleur. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Tecnisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 2 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT

AR Prefecture

082-218200764-20241107-0711202402-DE

Reçu le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

1	Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,19 €
2	Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,36 €
3	Détection et géo-référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,47 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	197,22 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	146,65 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public et de chaleur ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public et de chaleur ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,



L HONOR DE COS

AR Prefecture

082-218200764-20241107-0711202402-DE

Reçu le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024



Syndicat Départemental d'ENERGIE de Tarn-et-Garonne

**CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA DETECTION ET DU
GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE CHALEUR**

CONVENTION POUR LA DETECTION ET LE GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE CHALEUR

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, mandataire

78 avenue de l'Europe

82000 MONTAUBAN

Désigné ci-après le SDE 82

Représenté par Monsieur Jacques Gayral, Président

Et

La Commune de L'HONOR-DE-COS

Représentée par Monsieur Michel LAMOLINAIRE, le Maire

Désignée ci-après la collectivité

CONSIDERANT :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) du 9 mars 2017 ;
- La délibération du Comité syndical en date du 12 avril 2018 ;
- La délibération du conseil municipal de L'HONOR-DE-COS en date du 07/11/2024 autorisant le maire à signer la présente convention ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants sont d'application depuis le 1^{er} juillet 2012, issues de la loi « anti-endommagement » et de son décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

La commune de L'HONOR-DE-COS est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public (EP) et de réseau de chaleur le cas échéant.

En effet, ces réseaux figurent parmi ceux classés sensibles pour la sécurité. La commune, au regard de la législation, est l'exploitante des infrastructures puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription des contrats d'énergie, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés...).

En tant que telle, elle doit répondre à ces obligations en enregistrant, sous format numérique spécifique, l'ensemble de ses réseaux auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) au plus tard le :

- 1^{er} janvier 2020 ¹ ;

- 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages existants en communiquant aux demandeurs le plan le plus précis possible des ouvrages.

Ces mesures complexes et lourdes de gestion imposent au préalable de connaître la localisation de ces réseaux.

Dans le cadre de ses missions, le SDE 82 engage une démarche de mutualisation sur cette thématique et porte et assure, pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (EP ou chaleur).

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

¹ Le SDE 82 ne peut garantir l'obtention des résultats des opérations dans les délais légaux imposés par l'article 219 de la loi 2010788 du 12 juillet 2010 et du décret n°20111241 du 05 octobre 2011. En revanche, le SDE 82 est garant du projet et saura justifier, au nom de la collectivité, d'une programmation prouvant un effort certain afin de se mettre en conformité avec la législation.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de mener à bien une mission de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public (et des réseaux de chaleur le cas échéant) pour le compte de la commune de L'HONOR-DE-COS.

L'opération se déroulera dans les limites administratives de la collectivité sur les périmètres qui ont été identifiés par la commune lors de la remise des éléments décrivant le réseau éclairage public (et ou de chaleur).

Les réseaux d'éclairage public souterrains et aériens seront géolocalisés ainsi que toutes les émergences du réseau. Il en sera de même pour les réseaux de chaleur souterrains le cas échéant.

Article 2 – Modalités organisationnelles

➤ Engagement de la collectivité

- Définition du besoin par identification et localisation des réseaux à étudier ;
La collectivité fournit au SDE 82 les éléments d'informations nécessaires à l'exécution de l'étude : inventaire papier/dwg ou SIG des ouvrages, synoptique du réseau souterrain et plans de récolement des travaux réalisés ; à minima la localisation des armoires de commandes
- Mise à disposition du SDE 82 d'un référent interne
- Engagement à délivrer les autorisations nécessaires aux opérations sur sites dans les meilleurs délais
- Acceptation qu'un éventuel marquage au sol temporaire ou des investigations intrusives par fouille ouverte soient effectués dans le périmètre des opérations de détection

➤ Engagement du SDE 82

- Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public (et des réseaux de chaleur le cas échéant)
- Contrôle de la qualité des résultats
- Transmission, à l'issue de l'étude, du bilan du géo référencement selon les formats à disposition à savoir

:

- SIG de type Shape ou Sqlite
- PDF
- CSV
- Papier

Article 3 – Conditions financières et recouvrement

Commune ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

La prestation est financée par le SDE 82 à hauteur de 25% du montant TTC. Les 75% restants sont à la charge de la commune, majorés des honoraires de 3,5%.

Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

La prestation est financée à 100% par la commune majorée des honoraires de 3,5%.

Le coût de la prestation de détection et de géoréférencement est évalué selon le détail suivant :

Nature de réseau	Quantitatif estimé	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)	Total (€ TTC)
Réseau EP aérien (ml)	1679	0,19 €/ml	319,01€	382,81€
Réseau EP souterrain (ml)	2475	0,36 €/ml	891,00€	1 069,20€
Réseau de chaleur souterrain (ml)	0	0,47 €/ml	0,00€	0,00€
Réunion de lancement	1	197,22€	197,22€	236,66€
Total	-	-	1 407,23€	1 688,67€
Honoraires SDE 82	-	3,5%	49,25€	-

AR Prefecture

082-218200764-20241107-0711202402-DE

Reçu le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

Sur la base du linéaire estimé à la date d'établissement de la présente convention, le coût prévisionnel « honoraire inclus » de cette prestation s'élèverait à 1 737,93 € TTC.

Le montant définitif ne pourra en effet être connu qu'après réalisation des prestations et établi selon les quantitatifs réellement identifiés.

La participation financière de votre commune sera calculée comme suit :

- Coût de la prestation honoraire inclus : 1 737,93 € TTC
- Subvention du SDE 82 (25%) : 434,48 € TTC
- Coût total à charge de la commune : 1 303,44 € TTC

Article 4 – Achèvement de la mission

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation par la commune au SDE 82.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à L'HONOR-DE-COS,

Le 08/11/2024

Pour la commune,

Le Maire,



Michel LAMOLINAIRE

Fait à MONTAUBAN,

Le

Pour le Syndicat,

Le Président du SDE 82

Jacques GAYRAL



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

31/10/2024

Date d'affichage

31/10/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) absent(s) :

M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : MIRC ÉLIANE

Numéro interne de l'acte : 0711202403

Objet : RPQS assainissement collectif

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

AR Prefecture

082-218200764-20241107-0711202403-DE

Reçu le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

A red circular stamp of the Mayor of L'Honor de Cos, Lot-et-Garonne. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE L'HONOR DE COS" and "Lot-et-Garonne". A signature in black ink is written over the stamp.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

31/10/2024

Date d'affichage

31/10/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à Mme MORITZ Corinne

Etai(ent) absent(s) :

M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : MIRC ÉLIANE

Numéro interne de l'acte : 0711202404

Objet : RPQS assainissement non collectif

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

AR Prefecture

082-218200764-20241107-0711202404-DE

Reçu le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL

N°6

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	31/10/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	19	Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2024, le 07 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel LAMOLINAIRIE

Présents : M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procurations : M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à Mme MORITZ Corinne

Absents : M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Excusés : M. SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : Mme MIRC Éliane

Objets : achat terrain

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	-300 000,00		
212 (21) : Agencements et aménagements d	300 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Michel LAMOLINAIRIE, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 08/11/2024 et de la publication le 08/11/2024

A L HONOR DE COS, le 08/11/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

